

du 16 mai 2025

modifiant et complétant le décret n°
2023-124/P/CNSP/MA/T du 21
septembre 2023, portant organisation du
Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

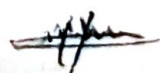
- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-124/P/CNSP/MA/T du 21 septembre 2023, portant organisation du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu le décret n° 2025-192/PRN du 17 avril 2025; portant réaménagement du Gouvernement ;
- Sur rapport de la Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ;

Le Conseil des Ministres Entendu ;

DECRETE :

Article Premier : L'article 12 du décret n° 2023-124/P/CNSP/MA/T du 21 septembre 2023, portant organisation du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 12 (nouveau) : Les Directions Générales et les directions techniques nationales sont les suivantes :



DA/2000M

1. La Direction Générale du Tourisme et de l'Hôtellerie (DGTH) qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :
 - la Direction du Tourisme et des Professions Touristiques (DTPT) ;
 - la Direction de l'Aménagement et des Investissements Touristiques et Hôtelières (DAITH) ;
2. La Direction Générale de l'Artisanat (DGA) qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :
 - la Direction d'Appui à l'Entrepreneuriat des Artisans (DAEA) ;
 - la Direction du Développement Associatif des Artisans (DDAA) ;
 - la Direction des Investissements de l'Artisanat (DIA) ;
 - la Direction des Arts (DA).

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : La Ministre du Tourisme et de l'Artisanat est chargée de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 16 mai 2025

Signé : Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Le Général d'Armée ABDOURAHAMANE TIANI

Pour ampliation:
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MAHAMANE ROUFAI LAOUALI